

## PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Pôle développement durable et environnement  
Affaire suivie par Fabienne MARION  
Tél : 04 88 17 82 67  
Télécopie : 04 90 27 16 95  
Courriel : [fabienne.marion@vaucluse.pref.gouv.fr](mailto:fabienne.marion@vaucluse.pref.gouv.fr)

ARRETE N°S1,2009-10-29-0010 - Pref

**PORTANT CREATION DU COMITE DE RIVIERE POUR LE  
2EME CONTRAT DE RIVIERE « LES SORGUES »(2009-2015)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,

VU la demande de contrat de rivière présentée par Monsieur le président du syndicat mixte des Sorgues, concernant le 2ème dossier de contrat de rivière (2009-2015),

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée dans sa séance du 11 juin 2009 (délibération n°2009-9),

Vu l'arrêté préfectoral n°0010 en date du 24 août 2009 donnant délégation de signature à Mme Agnès PINAULT, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé un comité de rivière des Sorgues.

**ARTICLE 2** : Le comité de rivière a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du contrat et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action.
- D'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de compte rendu annuels et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires.
- D'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente.
- De mettre en oeuvre les modalités de participation du public (enquête).

**ARTICLE 3** : Sont nommés pour siéger au sein du comité de rivière :

A/ Collège des Collectivités Territoriales (ou leur représentant) :

Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du Canal de Vaucluse, et deux délégués désignés par le comité syndical,

Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien des sorgues et deux délégués désignés par le comité syndical,

Monsieur le président du syndicat mixte S.O.R.G.U.E.S et deux délégués désignés par le comité syndical,

Monsieur le président du syndicat mixte du bassin des Sorgues

Monsieur le président du conseil général de Vaucluse

Monsieur le Président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le président du syndicat intercommunal du bassin sud ouest du Mont-Ventoux

Monsieur le président du syndicat mixte « Ouvèze Provençale »

Monsieur le Président de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze

Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Madame la Présidente de la communauté de communes du pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

B/ Collège des services et établissements publics de l'Etat :

Monsieur le préfet de Vaucluse

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Madame la déléguée de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée- Corse

Monsieur le directeur régional de l'ONEMA

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports

C/ Collège des partenaires institutionnels :

Monsieur le président de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,

Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse,

Monsieur le président du comité départemental de Vaucluse de canoë kayak,

Monsieur le président de la fédération départementale des associations syndicales dirigeantes de Vaucluse,

Monsieur le représentant du Conservatoire Botanique de Porquerolles, en charge de l'étude des milieux pour le réseau Natura 2000,

Madame la directrice du Comité Départemental du Tourisme de Vaucluse,

Monsieur le Président du Comité Local de la Sorgue Amont.

D/ Collège des associations :

Madame la présidente de l'association « cité des Sorgues » à l'Isle sur la Sorgue,

Madame la présidente de l'association « les Sorgues Vertes » à Aithen des Paluds,

Monsieur le président de l'association « les chevaliers de l'onde » au Thor,

Madame la présidente de l'association « la Sorgue Amont » à l'Isle sur la Sorgue.

Monsieur le président de l'association « UDVN 84 »

Monsieur le président de l'UFC 84

ARTICLE 4 : Le président est un élu. Il est désigné lors de la première réunion par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales

ARTICLE 5 : Le comité se réunit à l'initiative de son président. Il approuve un règlement intérieur. Il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à tout comité ou groupe de travail qu'il réunira.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du comité sera assuré par le syndicat mixte du bassin des sorgues.

ARTICLE 7 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sera inséré dans deux journaux locaux par la préfecture.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale, Monsieur le président du syndicat mixte du bassin des Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Avignon le **29 OCT. 2009**

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale,

  
Agnès PINNAULT